

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 7 AVRIL 2016

Le jeudi 7 avril 2016 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars 2016 s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

**Présents** : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Christine BEIS, Mme Isabelle DESTELLE, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE.

**Absents excusés** : M. Denis GUEDON ayant donné pouvoir à M. Jacques BELLET, M. Vincent DUPUIS ayant donné pouvoir à Mme Laurence BELOUIN, Mme Catherine FLACONNECHE, Mme Maria-Luisa SALOU.

**Absent** : M. Laurent FLOUX

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 40 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 25 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision prise dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2015-53 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

DEC2016-04 Contrat avec la société Toshiba IDF – 94 FRESNES pour la fourniture d'un copieur pour la mairie dans le cadre d'une location de 60 mois selon les modalités principales suivantes :  
Matériel : Toshiba studio 2555cse  
Loyer trimestre : 475.00 €  
Coût copie NB : 0.0035 €  
Coût copie couleur : 0.035 €

Soit un budget prévisionnel annuel de : 2 927.25 € HT – 3 512.70 € TTC

## **I- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (délib2016-10)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par la Trésorière de MARINES (95) et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu la délibération n° 2015-15 du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,  
Vu la délibération n° 2015-39 du 30 juin 2015 approuvant la décision modificative n°1,  
Vu la délibération n° 2015-53 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 approuvant la décision modificative n° 2,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES (95),  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

## **II- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (délib2016-11)**

*Rapporteur : Mme Christine Beis*

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 faisant l'objet du Compte Administratif 2015.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Madame Christine Beis, désignée Présidente soumet au vote ce compte administratif.

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame Christine Beis,  
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu la délibération n° 2015-15 du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,  
Vu la délibération n° 2015-39 du 30 juin 2015 approuvant la décision modificative n°1,  
Vu la délibération n° 2015-53 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 approuvant la décision modificative n° 2,  
Vu la délibération n° 2016-10 du 7 avril 2016 prenant acte du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES (95)  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes réalisées sur 2015	1 174 959.32 €
Dépenses réalisées sur 2015	930 786.92 €
Résultat de l'exercice	244 172.40 €
Affectation du résultat 2014	456 597.94 €
<b>Soit un résultat cumulé</b>	<b>700 770.34 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réalisées sur 2015	228 176.50 €
Dépenses réalisées sur 2015	441 707.01 €
Résultat de l'exercice	- 213 530.51 €
Affectation du résultat 2014	- 38 498.38 €
<b>Soit un résultat cumulé</b>	<b>- 252 028.89 €</b>

### **III- AFFECTATION DU RESULTAT 2015 (délib2016-12)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu le compte administratif 2015,  
Il est proposé que les résultats de l'exercice 2015 qui se traduisent par :

un excédent de fonctionnement de : 700 770.34 €  
un déficit d'investissement de : 252 028.89 €

soient pris en compte dans le Budget Primitif 2016 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement - excédent : 700 770.34 €
- Section d'investissement - Déficit : 252 028.89 €

Résultat global de clôture : 448 741.45 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE l'affectation en dépense d'investissement du Budget Primitif 2016 (article 001)  
de 252 028.89 €  
DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2016 (article 1068)  
de 252 028.89 €.  
DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2016 (article 002)  
de l'excédent de fonctionnement de 448 741.45 €.

#### IV- FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (délib2016-13)

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état fiscal 1259 TH, TF pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas modifier les taux de la fiscalité locale pour l'année 2016  
RECONDUIT les taux de fiscalité locale pour l'année 2016 ainsi qu'il suit :

TAXE	BASE 2016	TAUX		PRODUIT FISCAL ATTENDU
		2015	2016	
Taxe d'habitation	1 726 000.00	15.63	15.63	269 774.00
Foncier bâti	1 432 000.00	12.74	12.74	182 437.00
Foncier non bâti	57 300.00	51.57	51.57	29 550.00
CFE	421 100.00	17.88	17.88	75 293.00
<b>TOTAL</b>				<b>557 054.00</b>

DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2016 est inscrit à l'article 7311.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les documents afférents à cette délibération.

#### V- ADOPTION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délib2016-14)

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
FIXE les subventions attribuées aux associations pour l'année 2016 selon le détail figurant ci-après :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	500.00 €
Amicale de Pontoise (personnel communal)	2 650.88 €
Amicale des commerçants	600.00 €
Bibliothèque	1 600.00 €
Coopérative scolaire - OCCE	2 200.00 €
Croix rouge	250.00 €
DDEN	50.00 €
DIRAP	115.00 €
FNACA	150.00 €
Football-club de Cormeilles	800.00 €
Foyer Rural	4 700.00 €
JALMAV Val d'Oise	150.00 €
Ligue Contre le Cancer (agendas école)	140.00 €
Prévention routière	50.00 €

Restaurant du cœur	100.00 €
Tennis	750.00 €
Total attribué	<b>14 805.88 €</b>
Total non attribué	<b>194.12 €</b>
Total inscrit au budget primitif 2016	<b>15 000.00 €</b>

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 – compte 6574.

<b>VI- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (délib 2016-15)</b>
--

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Corneilles en Vexin pour l'année 2016.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 6 750.00 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de voter la subvention d'un montant de 6 750.00 € au C.C.A.S. de Corneilles en Vexin pour l'année 2016.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal.

<b>VII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 (délib2016-16)</b>
---

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	1 600 007.00 €
Dépenses	1 600 007.00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	1 074 359.00 €
Dépenses	1 074 359.00 €

ADOpte le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2016.

**VIII- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES (délib 2016-17)**

*Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education,  
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,  
Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de répartition entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes,

La commune de Corneilles en Vexin (Val d'Oise) demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2015-2016 suivant la base de calcul de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 pour l'année scolaire 2015-2016 à savoir :

- 442.07 € pour un enfant à l'école élémentaire
- 643.16 € pour un enfant à l'école maternelle

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte la présente délibération,  
RAPPELLE que toute inscription d'un enfant hors commune est subordonnée à l'accord d'une dérogation.  
DIT que la recette sera imputée sur le compte 758.

**IX- DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2016 (DETR) (délib2016-18 & délib2016-19)**

*Rapporteur : Madame Aline Sauret*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),  
Vu la circulaire préfectorale en date du 9 mars 2016 relative à l'appel à projets pour l'attribution de la DETR 2016,  
Vu le budget communal,  
Considérant que deux projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

**PROJET n° 1** : Travaux sur les bâtiments communaux : Equipements sportifs et loisirs

Le projet n° 1 consiste à la rénovation en béton poreux du court de tennis n° 2

Le plan de financement de ces travaux sera le suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX TTC
Travaux de rénovation du court de tennis n° 2	28 618.80 €	34 342.56 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 342.56 €</b>
FINANCEMENT SOLLICITE		
DETR	45 %	12 878.46 €
Autofinancement sur TTC		21 464.10 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 342.56 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

ARRETE le plan de financement tel que défini ci-dessus,  
SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016,  
DIT que la commune prendra en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2016 et le taux réellement attribué,  
S'ENGAGE à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité,  
CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint de signer tout document devant intervenir dans ce dossier.

**PROJET n° 2** : Travaux sur les bâtiments communaux : Equipements sportifs et loisirs  
Le projet n° 2 consiste en la rénovation de la salle des fêtes : travaux d'amélioration des performances énergétiques par le bardage côté Sud-Ouest et la pose de volets.  
Pose de faux-plafonds et mise en peinture.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX TTC
Fourniture et pose de volets	7 480.00 €	8 976.00 €
Bardage	17 618.00 €	21 141.60 €
Fourniture et pose de faux-plafonds	3 400.00 €	4 080.00 €
Mise en peinture	10 160.00 €	12 192.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 658.00 €</b>	<b>46 389.60 €</b>
FINANCEMENT SOLLICITE		
DETR	45 %	17 396.10 €
Autofinancement sur TTC		28 993.50 €
<b>TOTAL</b>		<b>46 389.60 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux débiteront 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

ARRETE le plan de financement tel que défini ci-dessus,  
SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016,

DIT que la commune prendra en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2016 et le taux réellement attribué, S'ENGAGE à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité,  
CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint de signer tout document devant intervenir dans ce dossier.

**X- REFECTION DU COURT DE TENNIS n° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE (sénateur) (délib 2016-20)**

*Rapporteur : Madame Aline Sauret*

Madame Aline Sauret rappelle que chaque année, la loi de finances prévoit une ligne de subvention appelée « réserve parlementaire » servant à financer, sur justificatifs, différents projets.

Les parlementaires peuvent ainsi soutenir les projets qu'ils souhaitent faire subventionner dans la limite d'une enveloppe prédéfinie.

Madame Aline Sauret expose les travaux pour lesquels il propose de présenter une demande de subvention sur la réserve parlementaire à savoir :

- Travaux de réfection du court de tennis n° 2

Le coût global des travaux est estimé à 28 618.80 € HT, soit 34 342.56 € TTC

Afin de mettre en action ce projet, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Francis Delattre, Sénateur du Val d'Oise au taux le plus élevé possible.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le plan de financement,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur ; Monsieur Francis DELATTRE.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier,

PREND ACTE de l'inscription de ce projet au BP 2016 – article 2128.

**XI- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS SCOLAIRE : DIVERS TRAVAUX DE MISE EN SECURITE - ECOLE ELEMENTAIRE (délib2015-21)**

*Rapporteur : Jacques Bellet*

Monsieur Jacques BELLET expose au Conseil Municipal que les travaux de mise en sécurité et la réfection en peinture de deux salles de classe peuvent bénéficier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Scolaire.

Les travaux consistent en :

- la réfection des sols de 2 salles de classe ;
- mise en sécurité de l'escalier de secours par l'application d'une peinture antidérapante ;
- mise en sécurité du mur d'enceinte

Le coût global de ces travaux s'établit ainsi qu'il suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX TTC
Réfection des sols des 2 salles de classe	7 089.00 €	8 506.80 €
Mise en sécurité de l'escalier de secours	5 550.00 €	6 660.00 €
Mise en sécurité du mur d'enceinte de l'école	3 810.00 €	4 572.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 449.00 €</b>	<b>19 738.80 €</b>
FINANCEMENT		
Conseil Départemental -	45 %	7 402.05 €
Autofinancement (sur TTC)		12 336.75 €
<b>TOTAL</b>		<b>19 738.80 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement ci-dessus présenté,

DEMANDE à bénéficier du financement du Conseil Départemental au titre du Fonds Scolaire,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier,

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux,

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours (vacances d'été).

**XII- AMENAGEMENT DES TROTTOIRS DE LA RUE DE MONTGEROULT :  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU  
TITRE DE L'ARCC VOIRIE (délib2016-21)**

*Rapporteur : Daniel Le Moine*

Monsieur Jacques BELLET informe l'assemblée que la commune peut présenter une demande de subvention tous les deux ans, au Département du Val d'Oise au titre du dispositif d'aide aux routes communales et communautaires dit « ARCC – VOIRIE » pour un plafond de dépenses de 100 000.00 € HT subventionnable à hauteur de 25 %.

Considérant l'exiguïté alliée à l'état de vétusté des trottoirs de la rue de Montgeroult qui génèrent des obstacles à caractère sécuritaire pour les piétons et les automobilistes, Il est proposé de solliciter cette subvention pour un programme de travaux de réfection des trottoirs de l'entrée de la rue de Montgeroult (Monuments aux Morts) jusqu'au ralentisseur du n° 34.

Ces travaux sont estimés à :

HT :	117 548.10 €
TVA : 20 % :	23 509.62 €
TTC :	141 057.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide du Département du Val d'Oise, au titre du dispositif ARCC-VOIRIE pour les travaux précités,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ARRETE le plan de financement tel que défini ci-après :

COUT TOTAL DE L'OPERATION HT		117 548,10 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION TTC		141 057,72 €
CONSEIL GENERAL – ARCC VOIRIE	25 % plafonnée à 25 000 €	25 000 €
<b>AUTOFINANCEMENT (sur TTC)</b>		<b>116 057.72 €</b>

**XIII- FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT : COMPTE 204 (délib (2016-22))**

*Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame la Trésorière relative à la régularisation des opérations d'amortissements du compte 204411.

Il précise à l'assemblée qu'il s'agit de la cession à l'euro symbolique au profit du SDIS du Val d'Oise de la parcelle cadastrée A n° 370.

La remise d'un bien à titre gratuit ou pour un euro symbolique s'analyse comptablement comme une subvention d'équipement à l'acquéreur.

Quelle que soit la strate démographique, les communes doivent amortir les subventions d'équipement versées et selon les durées d'amortissement maximales fixées par décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, à savoir :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Monsieur le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement d'un an compte tenu du montant ; 1 623 € et demande l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des subventions versées –compte 204 à UN an.

DIT que les sommes sont prévues au budget 2016 ainsi qu'il suit :

DF	6811/042 :	dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 623.00 €
RI	2804411/040 :	Biens mobiliers, matériel et études	1 623.00 €

**XIV- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS (délib (2016-22 et 2016-23))**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-37 du 23 avril 2014 portant désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO),

Vu la délibération n° 2014-38 du 23 avril 2014 portant désignation des représentants de la

commune au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO), et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) suite à la démission de Madame Angela RODRIGUEZ,

Considérant les candidatures de :

Madame Carole ROZIER au poste de délégué titulaire pour le SIMVVO

Monsieur Bernard VION au poste de délégué suppléant pour le SMGFAVO,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation au scrutin public à l'élection d'un délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO), et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) suite à la démission de Madame Angela RODRIGUEZ,

PROCLAME élus en cette qualité :

SIMVVO : Madame Carole ROZIER déléguée titulaire pour le SIMVVO

SMGFAVO : Monsieur Bernard VION, délégué suppléant pour le SMGFAVO

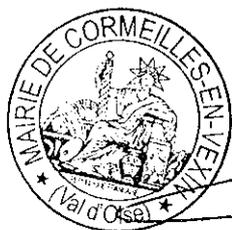
PRECISE la nouvelle représentation des délégués de la commune au sein de ces Syndicats :

SYNDICAT	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
SIMVVO	Mme Carole ROZIER	M. Vincent DUPUIS
SMGFAVO	M. Jacques BELLET	M. Bernard VION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

#### **XV- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

- 15-1 Ados'lympiades : répétition samedi 9 avril 2016 à 11 h 30 dans le hangar.  
Rappel : la 6eme édition des adoslympiades co-organisée par les communes du Vexin et la Communauté de Communes de Vexin Centre prendra ses quartiers de printemps à CHARS le 28 Mai prochain au stade Municipal à partir de 13h00
- 15-2 Abri-bus : rencontre avec le Conseil Départemental pour le déplacement de l'abri-bus de la Place de l'Eglise. La demande doit être formalisée. Selon les délais prévisionnels annoncés, la mise en place de cet abris-bus pourrait être réalisée pour septembre 2016.
- 15-3 Il est rappelé que les jeux de ballons sont interdits dans le square Caffin.  
Dans l'attente des travaux de réalisation de la structure multisports, un but avec filet sera implanté sur la partie pelouse à côté des courts de tennis.
- 15-4 Repas de l'amitié et de la convivialité : samedi 30 avril 2016 à 12 h 00.



Cormeilles en Vexin, le 14 avril 2016.

Le Maire,  
Jacques BELLET.

